

Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales,
des Affaires Médicales et du Système d'Information

Quimper, le 6 mars 2023

Ressources Humaines et Relations Sociales

☎ : 02 98 98 66 05 - Fax : 02 98 98 67 21

Courriel : secretariatdrh@epsm-quimper.fr

**DECISION DE CONSITUTION DU JURY DU
CONCOURS INTERNE D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF DE
CLASSE NORMALE – BRANCHE SECRETARIAT MEDICAL**

- Vu le code général de la fonction publique, en sa partie législative, articles L1 à L829-2
- Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'avis de concours externe sur titres d'assistant médico-administratif de classe normale – branche secrétariat médical (F/H) du 16 septembre 2022
- Vu le mail en date du 5 mars 2023 émis par Monsieur Eric PECHILLON, professeur de droit public à l'Université de Bretagne Sud, mentionnant son impossibilité, pour motif médical, de participer au jury du 13 mars 2023
- Considérant l'absence subite, imprévisible et involontaire d'un membre du jury
- Considérant que malgré les sollicitations entreprises par l'EPSM du Finistère Sud il n'a pas été possible de remplacer le membre du jury absent dans un délai suffisant

Le jury du concours Interne sur épreuves d'assistant médico administratif de classe normale – branche secrétariat médical est constitué des membres suivants :

- 1° **Monsieur Pierre DOUZILLE**, Directeur des Ressources Humaines de l'EPSM du Finistère Sud, Président ;
- 2° **Madame Laure-Anne LE PAROUX-LE BERRE**, Attachée d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier de Cornouaille
- 3° **Monsieur le Docteur Ronan LARGEAU**, praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Douarnenez,

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.